

3.5 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE RENDANT COMPTE DE LA COMPOSITION ⁽¹⁾, DES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL, AINSI QUE DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR EURAZEO

En application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de rendre compte de la composition du Conseil de Surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Eurazeo. Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont publiées dans le Document de référence (section 6.6 – Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat, p. 281). Les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont précisées à l'article 23 des statuts d'Eurazeo (section 6.1 du Document de référence, p. 267).

Les travaux ayant soutenu la rédaction du rapport ont été animés et coordonnés par la Direction de l'Audit et des Risques d'Eurazeo, et ont reposé sur la contribution de l'ensemble des directions et services, acteurs du contrôle interne d'Eurazeo (une description des rôles de ces acteurs fait l'objet d'un développement dans la section 3.4.1 du Document de référence p. 136 et suivantes).

La structuration et la rédaction du rapport se sont appuyées sur des référentiels de place en matière de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne. La première partie du rapport (section 3.5.1 p. 150 à 154 du Document de référence) consacrée aux travaux du Conseil de Surveillance a été rédigée en référence au "Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées" révisé en novembre 2015 par l'AFEP et le MEDEF (appelé ci-après "Code AFEP/MEDEF"), disponible sur les sites internet de l'AFEP et du MEDEF et à son guide d'application. La seconde partie, dédiée au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques (section 3.5.2 du Document de référence p. 154), a été structurée en s'appuyant sur le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers ⁽²⁾ (le "Cadre AMF") et sur les recommandations de novembre 2015 du groupe de travail de l'AMF sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques. Enfin, d'une manière générale, les diligences conduites ont veillé à tenir compte des rapports et recommandations formulées par l'Autorité des marchés financiers sur le gouvernement d'entreprise, le comité d'audit, la gestion des risques et le contrôle interne.

Un projet de ce rapport a été examiné par les membres du Comité d'Audit le 10 mars 2016. La version définitive du rapport a été approuvée par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 15 mars 2016.

3.5.1 LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.5.1.1 Composition et fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion d'Eurazeo par le Directoire. Il rassemble des personnalités de premier plan dans différents secteurs de l'économie. Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance détermine ses règles de fonctionnement et traite plus particulièrement de la participation au Conseil de Surveillance, des critères d'indépendance, de la tenue des réunions, des communications au Conseil de Surveillance, des autorisations préalables du Conseil de Surveillance pour certaines opérations, de la création de comités au sein du Conseil de Surveillance, de la rémunération de ses membres et de la déontologie. Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance est reproduit intégralement en section 3.1.5 du Document de référence (p. 113 à 118).

À toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire communique mensuellement au Président du Conseil de Surveillance un état des participations, de la trésorerie, des opérations réalisées et de l'endettement éventuel d'Eurazeo.

Conformément aux statuts, le Directoire présente au Conseil de Surveillance un rapport une fois par trimestre au moins, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion d'Eurazeo, avec tous les éléments permettant au Conseil de Surveillance d'être éclairé sur l'évolution de l'activité sociale, ainsi que les comptes individuels trimestriels et les comptes individuels et consolidés semestriels et annuels.

Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le Directoire lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes individuels, les comptes consolidés et son rapport à l'Assemblée Générale. Le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Générale annuelle ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels, individuels et consolidés.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt d'Eurazeo l'exige et au moins une fois par trimestre.

La composition du Conseil de Surveillance est détaillée dans le tableau de la section 3.1.3 – Conseil de Surveillance du Document de référence (p. 100) qui fait partie intégrante du présent rapport.

(1) Y compris de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein.

(2) Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : Cadre de référence. 22 juillet 2010.

Au 31 décembre 2015, le Conseil de Surveillance est composé de treize membres, dont un membre représentant les salariés.

L'Assemblée Générale du 6 mai 2015 a modifié les statuts d'Eurazeo (article 11.4 des statuts), conformément aux dispositions de l'article L. 225-79-2 III du Code de commerce, afin de prévoir la nomination par le Comité d'entreprise d'Eurazeo d'un ou de deux membres représentant les salariés au sein du Conseil de Surveillance. Lors de sa réunion en date du 15 décembre 2015, le Comité d'entreprise d'Eurazeo a procédé à la nomination de Monsieur Christophe Aubut, chargé de mission auprès des directions financières des participations du Groupe et co-animateur du bureau luxembourgeois, pour une durée de quatre ans.

Depuis l'Assemblée Générale du 7 mai 2013, le Conseil de Surveillance a atteint une proportion de femmes d'au moins 20 %, conformément à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance. Cette proportion a atteint les 33 % à l'issue de l'Assemblée Générale du 6 mai 2015, suite à la nomination de Madame Françoise Mercadat-Delasalles en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2016, il sera proposé le renouvellement des mandats de Monsieur Roland du Luart, de Madame Victoire de Margerie et de Monsieur Georges Pauget en qualité de membres du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre ans. Il sera en outre proposé de nommer Monsieur Harold Boël, *Chief Executive Officer* de SOFINA SA, en remplacement de Monsieur Richard Goblet d'Alviella, dont le mandat arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 12 mai 2016. La candidature de Monsieur Harold Boël a été proposée par SOFINA SA, actionnaire d'Eurazeo, pour la représenter au Conseil de Surveillance.

Sous réserve de l'approbation des résolutions relatives au renouvellement susvisé des mandats de Monsieur Roland du Luart, de Madame Victoire de Margerie et de Monsieur Georges Pauget et de la nomination de Monsieur Harold Boël, le Conseil de Surveillance sera composé, à l'issue de l'Assemblée Générale du 12 mai 2016, de quatre femmes parmi les douze membres pris en compte pour le calcul de la proportion homme-femme au sein du Conseil de Surveillance (le membre représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour ce calcul), soit 33 % de l'effectif du Conseil de Surveillance. Ce taux est conforme aux obligations légales. Il est toutefois inférieur aux recommandations du Code AFEP/MEDEF (qui préconisent une proportion d'au moins 40 % de femmes au sein du Conseil de Surveillance dès la première Assemblée Générale devant se tenir en 2016) mais s'explique par l'absence de vacance de mandat. Le seul mandat vacant lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2016 est en effet celui de Monsieur Richard Goblet d'Alviella, ancien Président Exécutif de SOFINA SA qui serait remplacé par Monsieur Harold Boël, nouveau *Chief Executive Officer* de SOFINA SA.

Des propositions de nomination de membres du Conseil de Surveillance seront faites pour l'Assemblée Générale devant se tenir en 2017 afin de satisfaire aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011 susmentionnée et respecter le taux d'au moins 40 % de femmes au sein du Conseil de Surveillance.

Le Comité des Rémunérations et de Sélection du 8 mars 2016 a débattu de la qualification d'administrateur indépendant de chaque membre du Conseil de Surveillance. Cette qualification (telle qu'elle figure dans le tableau de la section 3.1.3 – Conseil de Surveillance du Document de référence, p. 100 et suivantes) a été examinée par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 15 mars 2016.

Activité du Conseil de Surveillance en 2015

En 2015, le Conseil de Surveillance s'est réuni 8 fois (7 fois en 2014). Le taux de présence moyen a été de 81,06 %.

En cours de séance, une présentation synthétique des points à l'ordre du jour est réalisée. Les présentations font l'objet de questions et sont suivies de débats avant mise au vote des résolutions. Un compte rendu écrit détaillé est ensuite remis aux membres du Conseil de Surveillance pour commentaires avant approbation du Conseil de Surveillance lors de la réunion suivante.

Le Conseil de Surveillance consacre une part importante de son activité à l'élaboration des orientations stratégiques de la Société et notamment à l'examen des projets d'investissement et de désinvestissement. À chaque séance, le Conseil de Surveillance passe en revue l'activité et, le cas échéant, les résultats des sociétés en portefeuille, l'évolution boursière d'Eurazeo ainsi que la situation de trésorerie et d'endettement d'Eurazeo et des sociétés en portefeuille. Il examine les comptes individuels trimestriels et les comptes individuels et consolidés semestriels et annuels et revoit les communiqués de presse y relatifs. Il autorise la conclusion des conventions réglementées, les cautions, avals et garanties données par Eurazeo et la mise en œuvre du programme de rachat d'actions conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale.

La rémunération des membres du Directoire, notamment l'appréciation de la réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs pour la détermination de la rémunération variable 2014 ainsi que la fixation des critères quantitatifs et qualitatifs pour la rémunération variable 2015, a fait l'objet d'un examen approfondi par le Comité des Rémunérations et de Sélection puis par le Conseil de Surveillance. Conformément à l'article 24-3 du Code AFEP/MEDEF, les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à chaque dirigeant mandataire social seront soumis à l'avis des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2016 (ces éléments figurent en détail dans les tableaux présentés en pages 301 à 310 du Document de référence).

L'ensemble des sujets traités en 2015 par le Conseil de Surveillance a nécessité une forte mobilisation en amont des comités spécialisés du Conseil de Surveillance.

3.5.1.2 Les comités spécialisés

Quatre comités ont été créés au sein du Conseil de Surveillance : le Comité Financier, le Comité d'Audit, le Comité des Rémunérations et de Sélection et le Comité de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (ou Comité RSE).

Ces quatre comités spécialisés sont permanents. La durée du mandat d'un membre de comité est égale à la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance, étant entendu que le Conseil de Surveillance peut à tout moment modifier la composition des comités et par conséquent mettre fin à un mandat d'un membre d'un comité.

Les missions et règles de fonctionnement des quatre comités sont définies par des chartes qui font partie intégrante du règlement intérieur du Conseil de Surveillance.

Un exposé de la composition, de l'activité et du nombre de réunions de ces comités au cours de l'année 2015, ainsi que des principes de détermination des rémunérations des mandataires sociaux est détaillé dans le Document de référence aux sections 3.1.4 – Comités spécialisés (p. 111 à 113) et 3.2.1 – Principes de rémunération des mandataires sociaux (p. 119 et suivantes), qui sont considérées comme faisant partie intégrante du présent rapport.

3.5.1.3 Gouvernance

La démarche de gouvernement d'entreprise d'Eurazeo a été mise en œuvre de longue date dans le souci de se conformer aux recommandations de place dès lors qu'elles favorisent la transparence à l'égard des parties prenantes et contribuent à améliorer le fonctionnement des instances de contrôle et de gestion de la Société.

Eurazeo est convaincue que la gouvernance est un facteur essentiel de performance et de pérennité des entreprises. La mise en place d'une gouvernance exemplaire chez Eurazeo et dans l'ensemble des sociétés du portefeuille est un des objectifs prioritaires de la stratégie RSE d'Eurazeo.

Évaluation du Conseil de Surveillance

Depuis fin 2009, la Société procède tous les trois ans, conformément aux préconisations du Code AFEP/MEDEF, à une évaluation formalisée de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de Surveillance avec l'aide d'un consultant externe indépendant. Les rapports de synthèse des deux premières évaluations réalisées en 2009 et en 2012 font apparaître une appréciation globalement très positive de la composition et du fonctionnement du Conseil de Surveillance et suggéraient un certain nombre d'ajustements ou d'orientations qu'Eurazeo a pris soin de mettre en œuvre depuis.

Conformément aux préconisations du Code AFEP/MEDEF, une troisième évaluation formalisée du Conseil de Surveillance a été effectuée fin 2015, sous la direction du Comité des Rémunérations et de Sélection et avec l'assistance d'un consultant externe indépendant. Cette évaluation a été discutée en Comité des Rémunérations et de Sélection au cours de sa réunion du 30 novembre 2015 puis lors de la séance du Conseil de Surveillance du 15 décembre 2015.

Il ressort de cette évaluation (i) que la plupart des recommandations formulées lors de l'évaluation réalisée en 2012 ont été suivies et (ii) une amélioration sensible de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de Surveillance depuis cette dernière évaluation de 2012. Des améliorations possibles ont toutefois été identifiées, qui concernent notamment :

- l'atteinte d'une proportion de 40 % de membres féminins au sein du Conseil de Surveillance ;
- la poursuite de l'effort de diversification des profils des membres du Conseil de Surveillance avec, comme axe d'évolution, les profils internationaux ;
- l'implication en amont du Conseil de Surveillance dans le processus de sélection et de renouvellement de ses membres ;
- la transmission préalablement aux séances du Conseil de Surveillance des procès-verbaux des séances des Comités ;
- la publication dans le Document de référence d'un rapport des présidents des Comités ; et
- l'intervention une fois par an d'un spécialiste sur l'actualité fiscale à destination des membres du Comité des Rémunérations et de Sélection.

Les axes d'amélioration suggérés par le rapport ont été présentés et débattus lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 15 décembre 2015, à l'occasion du point de l'ordre du jour consacré chaque année au débat sur le fonctionnement du Conseil de Surveillance.

La mise en œuvre de ces améliorations est déjà en cours. À cet égard, il est à noter que, conformément aux recommandations et propositions formulées dans le rapport sur l'évaluation du Conseil de Surveillance de la Société :

- le Comité des Rémunérations et de Sélection, lors de sa réunion du 30 novembre 2015, a déjà indiqué que des propositions de nomination seraient faites en temps utile pour respecter la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance et se conformer au taux de 40 % de représentation des deux sexes au sein du Conseil de Surveillance lors de l'Assemblée Générale devant se tenir en 2017 ;
- le Conseil de Surveillance a été tenu informé et a pu débattre très en amont, lors de sa séance du 15 mars 2016, du renouvellement des mandats de Monsieur Roland du Luart, de Madame Victoire de Margerie et de Monsieur Georges Pauget et de la nomination de Monsieur Harold Boël en qualité de membre du Conseil de Surveillance ; ce dernier a ensuite pu rencontrer chacun des membres du Comité des Rémunérations et de Sélection puis a été reçu par le Président du Conseil de Surveillance ;
- la nomination de Monsieur Christophe Aubut en qualité de membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés répond à la proposition relative à l'intervention d'un spécialiste de l'actualité fiscale à destination du Comité des Rémunérations et de Sélection, Monsieur Aubut étant en charge des questions fiscales pour Eurazeo.

Une évaluation formalisée du Conseil de Surveillance sera à nouveau effectuée fin 2018 conformément aux préconisations du Code AFEP/MEDEF.

Règlement intérieur du Conseil de Surveillance

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance a été modifié lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 10 décembre 2014 afin de tenir compte de la création du Comité RSE.

À cette occasion, le règlement intérieur a été mis à jour des nouvelles recommandations du Code AFEP/MEDEF de juin 2013. Par ailleurs, dans un souci de meilleure gouvernance et afin de se conformer toujours plus aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, le règlement intérieur du Conseil de Surveillance précise désormais que le Conseil de Surveillance peut, une fois par an, se réunir hors la présence des membres du Directoire afin de réaliser l'évaluation des performances de ces derniers et de réfléchir à l'avenir du management. Enfin, le Conseil de Surveillance du 13 mars 2015, sur recommandation du Comité des Rémunérations et de Sélection, a décidé de modifier le règlement intérieur afin de prévoir l'obligation pour les membres du Conseil de Surveillance de détenir un nombre d'actions Eurazeo représentant au moins une année de jetons de présence, soit 750 actions avant la fin de leur mandat. Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance est reproduit en intégralité à la section 3.1.5 du présent Document de Référence (pages 113 et suivantes).

Formation des membres du Conseil de Surveillance

Des réunions de présentation de la Société et de l'ensemble de ses participations sont organisées systématiquement avec le ou les membres du Directoire concernés pour chaque nouveau membre du Conseil de Surveillance. Ces réunions de travail sont l'occasion, pour les membres ayant rejoint récemment le Conseil de Surveillance, d'améliorer leur connaissance du Groupe, de son fonctionnement et de ses enjeux. Par ailleurs, les nouveaux membres du Comité d'Audit bénéficient également d'entretiens avec le Directeur Administratif et Financier, les équipes financières et l'audit interne de la Société au cours desquels les spécificités comptables et/ou financières de la Société sont notamment abordées.

Déontologie

Lors de la nomination d'un membre du Conseil de Surveillance, le Secrétaire du Conseil lui remet un dossier comportant notamment les statuts de la Société, le règlement intérieur du Conseil de Surveillance et la charte de déontologie boursière. Tout membre du Conseil de Surveillance s'assure qu'il a connaissance et respecte les obligations mises à sa charge par les dispositions légales, réglementaires, statutaires, le règlement intérieur et la charte de déontologie boursière.

Au-delà de leurs obligations de détenir un minimum de 250 actions pendant toute la durée de leur mandat (article 11.2 des statuts) puis 750 actions avant la fin de leur mandat, il est demandé aux membres du Conseil de Surveillance de mettre au nominatif l'ensemble des titres qu'ils détiennent ou qu'ils viendraient à acquérir ultérieurement.

Les membres du Conseil de Surveillance sont tenus à une obligation générale de confidentialité en ce qui concerne les délibérations du Conseil de Surveillance et des Comités ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel dont ils auraient eu connaissance dans le cadre de leurs fonctions. La charte de déontologie boursière rappelle les obligations en matière d'information privilégiée et les sanctions applicables ainsi que les obligations de déclaration des transactions effectuées sur les titres de la Société qui incombent aux membres du Conseil de Surveillance. Cette charte interdit également la réalisation de certaines transactions, notamment la vente à découvert d'actions et les opérations d'achat/revente à court terme de titres.

Par ailleurs, un courrier est envoyé aux membres du Conseil de Surveillance en fin d'année afin de leur rappeler plus spécifiquement les obligations légales et réglementaires auxquelles ils sont tenus ; ce courrier les informe également des périodes d'abstention pour l'année à venir pendant lesquelles ils ne devront pas procéder à des opérations sur les titres de la Société.

Information des membres du Conseil de Surveillance

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance définit les modalités d'information des membres du Conseil de Surveillance. À toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Le Président se fait notamment communiquer mensuellement par le Directoire un état des participations, de la trésorerie et de l'endettement éventuel de la Société, et des opérations réalisées. Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente au Conseil de Surveillance un rapport reprenant ces mêmes éléments, et décrivant les activités et la stratégie de la Société. Le Directoire présente en outre au Conseil, une fois par semestre, ses budgets et plans d'investissement.

Toutes les réunions du Conseil de Surveillance sont précédées de l'envoi d'un dossier préparatoire couvrant l'essentiel des points à l'ordre du jour qui est distribué sur une plateforme digitale sécurisée.

Mise en œuvre de la règle "appliquer ou expliquer"

Dans le cadre de la règle "appliquer ou expliquer" prévue à l'article L. 225-37 du Code de commerce et visée à l'article 25.1 du Code AFEP/MEDEF, la Société estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code AFEP/MEDEF. Toutefois, certaines dispositions ont été écartées pour les raisons expliquées dans le tableau ci-après :

Dispositions du Code AFEP/MEDEF écartées	Explications
<p>6.3 Composition du Conseil d'Administration : les principes directeurs</p> <p>"Chaque conseil doit s'interroger sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation des femmes et des hommes". "En matière de représentation des hommes et des femmes, l'objectif est que chaque conseil atteigne puis maintienne un pourcentage d'au moins 20 % de femmes dans un délai de trois ans et d'au moins 40 % de femmes dans un délai de six ans, à compter de l'Assemblée Générale de 2010."</p>	<p>À l'issue de l'Assemblée Générale de la Société du 12 mai 2016, et sous réserve de l'approbation des renouvellements de mandats et nomination proposés, le Conseil de Surveillance sera composé de quatre femmes parmi les douze membres pris en compte pour le calcul de la proportion homme-femme au sein du Conseil de Surveillance (le membre représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour ce calcul), soit 33 % de l'effectif du Conseil de Surveillance. Ce seuil reste inférieur au seuil de 40 % recommandé par le Code AFEP/MEDEF mais s'explique par l'absence de mandat vacant au Conseil de Surveillance. Le seul mandat vacant lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2016 est en effet celui de Monsieur Richard Goblet d'Alviella, ancien Président Exécutif de SOFINA SA. Il est proposé de le remplacer par Monsieur Harold Boël, nouveau <i>Chief Executive Officer</i> de SOFINA SA. Toutefois, des propositions seront faites en temps utile par le Comité des Rémunérations et de Sélection afin de se conformer, lors de l'Assemblée Générale de 2017, aux recommandations du Code.</p>
<p>22 Cessation du contrat de travail en cas de mandat social</p> <p>Lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social, le Code AFEP/MEDEF recommande de "mettre un terme au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission".</p>	<p>M. Patrick Sayer disposait d'un contrat de travail de "conseiller du Président" conclu le 1^{er} janvier 1995 avec Gaz et Eaux et qui s'est poursuivi par transferts successifs au sein d'Eurazeo jusqu'à la veille de sa désignation comme membre du Directoire et Président le 15 mai 2002. Depuis cette date, ce contrat est suspendu.</p> <p>Compte tenu du rôle historique de M. Patrick Sayer dans la Société, la solution consistant à mettre un terme au contrat de travail par rupture conventionnelle ou par démission n'a pas été retenue. Il a semblé inéquitable au Comité des Rémunérations et de Sélection de remettre en cause le régime de protection sociale (retraite) dont bénéficie M. Patrick Sayer, âgé au 31 décembre 2015 de 58 ans. En conséquence, le Comité des Rémunérations et de Sélection du 27 novembre 2013 a confirmé à M. Patrick Sayer le bénéfice de son contrat de travail de "Conseiller du Président" dans l'hypothèse unique du non-renouvellement de son mandat social à l'issue de sa durée, soit le 19 mars 2018 et ce, afin d'assurer la meilleure transition possible pour la Société dans le cadre d'un changement de Direction. En tout état de cause, les conditions stipulées par le Code AFEP/MEDEF en matière de rémunérations des dirigeants (notamment relatives aux indemnités de départ et à la retraite) sont respectées.</p>
<p>23.2.4 Politique des rémunérations des dirigeants mandataires individuels et des attributions d'options d'actions et d'actions de performance</p> <p>Afin d'"éviter une trop forte concentration de l'attribution des options d'actions et actions de performance", le Code AFEP/MEDEF recommande de faire figurer dans la résolution d'autorisation du plan d'attribution soumise au vote de l'Assemblée Générale "un pourcentage maximum sous forme d'un sous-plafond d'attribution pour les dirigeants mandataires individuels".</p> <p>Il convient de "conditionner, suivant des modalités fixées par le Conseil et rendues publiques à leur attribution, les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux à l'achat d'une quantité définie d'actions lors de la disponibilité des actions attribuées".</p>	<p>Compte tenu du faible nombre de bénéficiaires des plans d'options d'achat d'actions et d'attributions gratuites d'actions, il n'a pas semblé pertinent jusqu'en 2015 de définir un pourcentage maximum d'options ou d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires individuels pour les plans d'options d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions en vigueur au sein de la Société. Cependant et afin de se conformer aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, la résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 6 mai 2015 et autorisant le Directoire à procéder à des attributions gratuites d'actions prévoit un sous-plafond d'attribution pour les dirigeants mandataires sociaux, et la résolution n° 22 soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 12 mai 2016 autorisant le Directoire à procéder à des attributions d'options d'achat d'actions prévoit un sous-plafond d'attribution pour les dirigeants mandataires sociaux.</p> <p>Les plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au sein de la Société ne conditionnent pas l'attribution des actions aux dirigeants mandataires sociaux à l'achat d'une certaine quantité d'actions lors de la disponibilité des actions attribuées dès lors que (i) l'acquisition définitive des actions attribuées est soumise à des conditions de performance sévères et (ii) des obligations de conservation très strictes sont mises à la charge des dirigeants mandataires sociaux qui sont tenus de conserver pendant toute la durée de leurs fonctions au moins un tiers des actions attribuées jusqu'à ce que les actions détenues et conservées représentent un montant équivalent à trois fois le montant de sa rémunération annuelle pour le Président du Directoire et à deux fois le montant de leur rémunération annuelle pour les autres membres du Directoire.</p>

Recommandations du HCGE

En 2015, la Société n'a reçu aucune recommandation du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise sur les explications fournies dans le Document de Référence 2014 relatives à l'application du Code AFEP/MEDEF.

3.5.2 LES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques de la Société sont présentés dans le Document de Référence 2015 à la section 3.4.1. Dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques, qui est considérée comme faisant partie intégrante du présent rapport.